



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 59040

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'insertion des réseaux de télécommunications de France Télécom dans l'environnement. En matière de télécommunications, les collectivités locales disposent de peu de moyens pour améliorer la qualité de leur environnement. En effet, aucun dispositif ne prévoit leur intervention en matière d'infrastructures de télécommunications. Or, à la différence de certains autres types de réseaux (gaz, électricité), il n'existe pas pour les télécommunications un cadre contractuel encourageant les opérateurs à l'enfouissement du réseau ou au moins à sa gestion environnementale. Il lui demande si un tel régime contractuel avec les collectivités publiques (Etat, collectivités locales) est envisageable ou envisagé et comment, dans un tel cadre, pourraient s'exprimer les attentes des communes.

Texte de la réponse

Les réseaux de télécommunications doivent se développer dans des conditions qui contribuent à une meilleure qualité de vie et à la préservation de l'environnement, sous tous ses aspects, en particulier pour ce qui concerne l'enfouissement des câbles téléphoniques aériens. A cet égard, il convient de souligner que le cadre réglementaire des télécommunications favorise nettement l'installation de câbles enterrés. Ainsi, les opérateurs de télécommunications disposent d'un droit de passage sur le domaine public routier qui, par nature, n'est pertinent que pour la pose de câbles enterrés. Au contraire, les servitudes afférentes à l'entretien des lignes aériennes (ancien article L. 65-1 du code des postes et télécommunications) ont été supprimées par la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications. En ce qui concerne les lignes existantes, France Télécom, qui est le principal opérateur de télécommunications disposant de câbles téléphoniques aériens, poursuit une politique active d'enfouissement. Dans cette optique, l'opérateur mène, en partenariat avec les collectivités locales, des opérations de dissimulation de ses lignes de branchement, dont les deux tiers environ sont actuellement souterraines. France Télécom a honoré et même dépassé les engagements prévus par le protocole signé le 19 janvier 1993 avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement, qui constituait le cadre de référence des conventions établies localement à l'occasion de chaque nouveau projet spécifique à l'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement, et a poursuivi son action dans l'esprit de ce protocole à partir de 1996. Ainsi, France Télécom a consacré en 1999 environ 280 millions de francs à des opérations de dissimulation de ses lignes aériennes en partenariat avec les collectivités locales. Pour les trois années à venir, France Télécom s'est engagée à maintenir, pour l'ensemble des opérations de dissimulation réalisées en partenariat avec les collectivités locales, le niveau de sa participation à environ 270 millions de francs par an, auxquels s'ajouteront environ 30 millions de francs d'opérations réalisées dans les sites classés ou protégés. Le dispositif contractuel actuellement en place pour l'enfouissement des lignes semble donc fonctionner très correctement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59040

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 octobre 2001

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1610

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6353